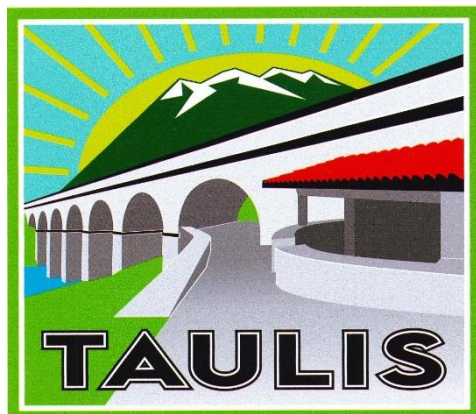


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS



Arrêté municipal n°2026-005 du 10 juillet 2026

Arrêté municipal temporaire instaurant une interdiction de stationner sur le parking municipal du 15 et 16 juillet 2026

Le Maire de Taulis,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la situation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée / l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant que la nécessité de tondre le parking municipal,

Considérant le risque de dommages sur les véhicules stationnés,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules et cyclomoteurs est interdit sur le parking municipal le mercredi 15 juillet 2026 de 07 heures 00 minutes à 14 heures 00 minutes et le jeudi 16 juillet 2026 de 07 heures 00 minutes à 14 heures 00 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Taulis.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taulis sur le site internet www.taulis.fr.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

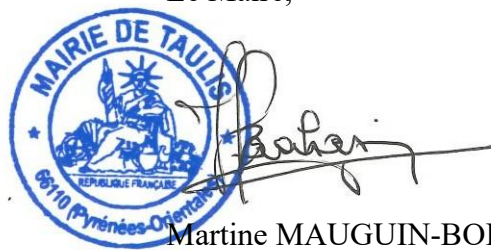
Article 7 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 10 juillet 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE TAULIS' in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAULIS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '66110 Pyrénées-Orientales' at the very bottom. In the center of the stamp is a small emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the right side of the stamp.

Martine MAUGUIN-BOHER